

## **Renforcer les synergies entre la Conférence des Parties et l'Assemblée mondiale de la Santé**

### **Rapport du Directeur général de l'OMS sur les résolutions et décisions de l'Assemblée mondiale de la Santé**

#### **Objet du document**

Le Chef du Secrétariat de la Convention a l'honneur de transmettre à la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (Convention-cadre de l'OMS) le rapport soumis par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur les résolutions et décisions adoptées lors des Soixante-Quatrième et Soixante-Seizième sessions de l'Assemblée mondiale de la Santé et des comités régionaux de l'OMS qui présentent un intérêt pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS.

#### **Mesures à prendre par la Conférence des Parties**

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) tous les ODD ; en particulier, l'ODD 3 et la cible 3.a.

Lien avec le plan de travail et le budget : aucun.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la Santé et des comités régionaux.

## **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OMS SUR LES RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS DES SOIXANTE-QUINZIÈME ET SOIXANTE-SEIZIÈME ASSEMBLÉES MONDIALES DE LA SANTÉ ET DES COMITÉS RÉGIONAUX**

### **Généralités**

1. Conformément aux décisions WHA69(13)<sup>1</sup> et WHA70(20)<sup>2</sup> sur le renforcement des synergies entre l'Assemblée mondiale de la Santé et la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, le présent rapport fournit des informations à la Conférence des Parties sur les résolutions et décisions de l'Assemblée mondiale de la Santé concernant les mesures liées au tabac.

### **Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé – Résolutions et décisions présentant un intérêt pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS**

2. Dans la résolution WHA75.5,<sup>3</sup> l'Assemblée de la Santé a approuvé une augmentation de 604,4 millions de dollars des États-Unis (USD) dans le budget programme révisé pour 2022-2023, portant ainsi le segment de base approuvé pour 2022-2023 à 4,9684 milliards USD. À ce titre, 30,4 millions USD supplémentaires ont été alloués à la priorité stratégique « Un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien-être ». En outre, dans la résolution WHA75.6, l'Assemblée de la Santé a approuvé la prolongation du treizième programme général de travail (treizième PGT) de 2023 à 2025.<sup>4</sup> Le Directeur général a été prié de consulter les États Membres concernant la prolongation du treizième PGT et de soumettre les résultats de ce processus de consultation au Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session.

3. Dans la résolution WHA75.19,<sup>5</sup> l'Assemblée de la Santé reconnaît que la promotion de la santé et du bien-être repose sur des approches complémentaires et essentielles, y compris une approche plaçant la santé au cœur de toutes les politiques, une approche pangouvernementale et une approche pansociétale. Les États Membres ont notamment été instamment invités à consolider les systèmes de santé, à influencer sur les déterminants de la santé et à réduire les facteurs de risque, notamment par une réglementation adéquate ; à créer des environnements favorables à la santé en agissant sur les déterminants de la santé dans tous les secteurs et en réduisant les facteurs de risque, ce qui permettra aux individus de faire plus facilement des choix sains, propices à la bonne santé, à la sécurité et à la résilience des communautés ; et à promouvoir la santé et le bien-être en prévoyant des mesures coordonnées et multisectorielles tout au long de la vie et en créant les conditions permettant aux personnes de bénéficier d'un air pur et d'un environnement sans tabac. Le Directeur général a été prié d'élaborer un cadre pour atteindre le bien-être en s'appuyant sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable, et de déterminer le rôle que la promotion de la santé y joue, en consultation avec les États Membres, et de le présenter au Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session.

---

<sup>1</sup> [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA69-REC1/A69\\_2016\\_REC1-fr.pdf#page=90](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA69-REC1/A69_2016_REC1-fr.pdf#page=90), p. 75.

<sup>2</sup> [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA70-REC1/A70\\_2017\\_REC1-fr.pdf#page=64](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA70-REC1/A70_2017_REC1-fr.pdf#page=64), pp. 51-52.

<sup>3</sup> [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA75-REC1/A75\\_REC1\\_Interactive\\_fr.pdf#page=5](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA75-REC1/A75_REC1_Interactive_fr.pdf#page=5), p. 5.

<sup>4</sup> *ibid*, p. 7.

<sup>5</sup> *ibid*, p. 40.

4. Dans la décision WHA75(11),<sup>1</sup> l'Assemblée de la Santé a décidé d'adopter les éléments suivants :
- a) la feuille de route 2023-2030 pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2030 ;
  - b) les recommandations visant à renforcer et à surveiller les mesures prises contre le diabète dans le cadre des programmes nationaux de lutte contre les maladies non transmissibles, et les cibles recommandées. Dans ces recommandations, il est noté que les fumeurs présentent un risque 30 % à 40 % plus élevé que les non-fumeurs de développer un diabète de type 2 ;
  - c) la stratégie mondiale sur la santé bucco-dentaire. Dans cette stratégie, il est admis que les maladies et affections bucco-dentaires dépendent de facteurs de risque communs aux maladies non transmissibles, y compris la consommation de tabac (à fumer et sans fumée). En outre, les facteurs de risque modifiables associés à la fente labiale et palatine sont notamment le tabagisme actif ou passif de la mère. Ainsi, les interventions de santé bucco-dentaire adaptées comprennent des interventions adaptées à l'âge, fondées sur des données probantes et axées sur une alimentation plus saine, le sevrage tabagique, la réduction de la consommation d'alcool et l'autoprise en charge ;
  - d) les recommandations tendant à renforcer la conception et la mise en œuvre de politiques, notamment en ce qui concerne la résilience des systèmes de santé et des services et infrastructures sanitaires pour soigner les personnes vivant avec des maladies non transmissibles et prévenir et maîtriser leurs facteurs de risque dans les situations d'urgence humanitaire. Le document contenant les recommandations (annexe 11 et A75/10 Add.2<sup>2</sup>) précise que le virus et la pandémie touchent les personnes atteintes ou à risque de maladies non transmissibles de différentes manières, notamment l'augmentation des facteurs de risque comportementaux de maladies non transmissibles, tels que l'inactivité physique, l'augmentation de la consommation nocive d'alcool, du tabagisme et de la mauvaise alimentation ;
  - e) les recommandations pour la prévention et la prise en charge de l'obésité à toutes les étapes de la vie et la définition éventuelle de cibles à cet égard ;
  - f) le plan de travail du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2022-2025.

### **Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé – Résolutions et décisions présentant un intérêt pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS**

5. Dans la résolution WHA76.7,<sup>3</sup> l'Assemblée de la Santé, ayant noté que les individus, les communautés et les populations sont souvent exposés à de multiples influences comportementales, y compris à tous les types de communication relevant des secteurs public et privé, a invité instamment les États Membres à identifier les possibilités de recours aux sciences comportementales pour élaborer des politiques et des fonctions de santé efficaces, bien adaptées, équitables et centrées sur l'humain dans tous les secteurs, et pour les renforcer.

---

<sup>1</sup> [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA75-REC1/A75\\_REC1\\_Interactive\\_fr.pdf#page=1](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA75-REC1/A75_REC1_Interactive_fr.pdf#page=1), pp. 51-52.

<sup>2</sup> [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA75/A75\\_10Add2-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA75/A75_10Add2-fr.pdf).

<sup>3</sup> [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA76/A76\\_R7-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA76/A76_R7-fr.pdf).

6. Dans la résolution WHA76.17,<sup>1</sup> l'Assemblée de la Santé a constaté qu'une mauvaise gestion des produits chimiques et des déchets, ainsi que de la pollution, peut avoir des effets néfastes graves sur la santé des êtres humains et sur l'environnement, et que ces facteurs contribuent dans une mesure importante à nombre de maladies non transmissibles. Les États Membres ont été invités à aider l'OMS à élargir les travaux sur les plastiques et la santé humaine afin de permettre une meilleure information concernant les effets potentiels des plastiques sur la santé humaine, y compris la pollution plastique, et de renforcer les aspects de santé publique dans le cadre des travaux du Comité intergouvernemental de négociation (CIN) chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique. Une délégation de l'OMS et le Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ont participé à la deuxième session de négociation du CIN pour appuyer l'inclusion de la protection de la santé humaine et de l'environnement face aux éventuels effets indésirables de la pollution plastique (y compris ceux contenus dans le filtre des cigarettes) parmi les objectifs fondamentaux de l'instrument.<sup>2</sup>

7. Dans la décision WHA76(9),<sup>3</sup> l'Assemblée de la Santé a approuvé la liste actualisée d'options de politique générale et d'interventions d'un bon rapport coût/efficacité pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (mise à jour 2022 de l'appendice 3 du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2030).

8. Dans la décision WHA76(22),<sup>4</sup> l'Assemblée de la Santé a adopté le cadre mondial pour intégrer le bien-être dans la santé publique selon une approche de promotion de la santé. Ce cadre mondial<sup>5</sup> précise que les sociétés qui mettent l'accent sur la lutte contre les principaux facteurs de risque de maladies non transmissibles telles que les cancers, les maladies cardiovasculaires, le diabète et les maladies respiratoires constituent l'un des fondements du bien-être, dès lors qu'elles créent des environnements propices à l'activité physique, à la consommation d'aliments sains, à la réduction de la consommation d'alcool et à vivre sans tabac.

9. Dans la décision WHA76(23),<sup>6</sup> l'Assemblée de la Santé a pris note du cadre opérationnel pour surveiller les déterminants sociaux de l'équité en santé et prié le Directeur général de faire le point sur les progrès réalisés concernant ces déterminants à la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé en 2024. Le cadre opérationnel pour surveiller les déterminants sociaux de l'équité en santé<sup>7</sup> inclut des comportements en matière de santé comme la consommation de tabac parmi les indicateurs proposés, en notant néanmoins que la consommation de tabac est répartie différemment entre les différents groupes sociaux et joue par conséquent un rôle important dans les inégalités sociales en matière de santé.

---

<sup>1</sup> [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA76/A76\\_R17-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA76/A76_R17-fr.pdf).

<sup>2</sup> [https://apps1.unep.org/resolutions/uploads/world\\_health\\_organization\\_0.pdf](https://apps1.unep.org/resolutions/uploads/world_health_organization_0.pdf).

<sup>3</sup> [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA76/A76\(9\)-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA76/A76(9)-fr.pdf).

<sup>4</sup> [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA76/A76\(22\)-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA76/A76(22)-fr.pdf).

<sup>5</sup> [https://cdn.who.int/media/docs/default-source/health-promotion/framework4wellbeing\\_fr.pdf?sfvrsn=c602e78f\\_8&download=true](https://cdn.who.int/media/docs/default-source/health-promotion/framework4wellbeing_fr.pdf?sfvrsn=c602e78f_8&download=true).

<sup>6</sup> [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA76/A76\(23\)-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA76/A76(23)-fr.pdf).

<sup>7</sup> [https://cdn.who.int/media/docs/default-source/documents/social-determinants-of-health/who\\_operational-framework-for-monitoring-social-determinants-of-health-equity\\_16052023.pdf?sfvrsn=1dd8a53b\\_3](https://cdn.who.int/media/docs/default-source/documents/social-determinants-of-health/who_operational-framework-for-monitoring-social-determinants-of-health-equity_16052023.pdf?sfvrsn=1dd8a53b_3).

## Comités régionaux – Résolutions, décisions et documents présentant un intérêt pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l’OMS

10. Le document CE172/INF/6<sup>1</sup> contient le rapport final (en anglais) de la Stratégie et du plan d’action visant à renforcer la lutte antitabac dans la Région des Amériques (2018-2022) présenté à la cent soixante-douzième session du Comité exécutif. Il est indiqué dans le rapport que les progrès les plus importants ont été réalisés au regard des indicateurs relatifs a) aux pays disposant d’une réglementation nationale créant des environnements 100 % sans fumée dans tous les lieux publics et les lieux de travail fermés, ainsi que dans les transports publics ; b) aux pays disposant de mécanismes permettant d’identifier et de gérer les conflits d’intérêts chez les fonctionnaires et les employés du gouvernement responsables des politiques de lutte antitabac ; et c) aux pays appliquant des mises en garde sanitaires graphiques sur les emballages des produits du tabac. Il a été noté que la principale difficulté à atteindre les cibles était en grande partie le manque de financement adéquat et l’ingérence persistante de l’industrie du tabac.

11. Dans sa résolution RM/RC68/R.1, le Comité régional de l’OMS pour la Méditerranée orientale a approuvé en octobre 2021 la création d’un Groupe ministériel de haut niveau sur la lutte contre le tabac, les produits émergents du tabac et à base de nicotine, pour une durée initiale de deux ans à renouveler pour deux autres années jusqu’en 2025. Dans cette résolution, le mandat du Groupe est établi comme suit :

- a) galvaniser le leadership stratégique et l’action de haut niveau sur le plan régional et national ;
- b) favoriser et engager un dialogue politique de haut niveau afin de stimuler l’engagement et de plaider en faveur de la lutte contre le tabac et les produits émergents au niveau régional et national, conformément à la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac et aux mesures MPOWER ;
- c) plaider en faveur d’une approche pangouvernementale visant à améliorer la lutte contre le tabac et les produits émergents au niveau national ;
- d) identifier une action stratégique pour contrer l’ingérence de l’industrie du tabac visant à compromettre les politiques de lutte contre le tabac et les produits nouveaux et émergents, et plaider pour sa mise en œuvre ;
- e) communiquer des informations clés aux États Membres de la Région, en fonction des besoins et des priorités, afin d’accélérer les actions dans le domaine de la lutte contre le tabac et la nicotine.

12. En outre, dans la résolution EM/RC68/R.1, il a été décidé que le Secrétariat soumettrait un rapport technique sur les progrès et les évolutions dans le domaine de la lutte contre le tabac et la nicotine afin d’étayer les nouvelles recommandations du Groupe ministériel de haut niveau à l’intention de tous les États Membres de la Région. Il était prévu que ce rapport soit présenté à la session du Comité régional coïncidant avec la fin du mandat.

---

<sup>1</sup> <https://www.paho.org/en/documents/ce172inf6-strategy-and-plan-action-strengthen-tobacco-control-region-america-2018-2022>.

13. Aucune résolution, décision ou document présentant un intérêt pour la lutte antitabac n'a été adopté ou approuvé par le Comité régional de l'OMS pour l'Afrique, le Comité régional de l'OMS pour l'Europe, le Comité régional de l'OMS pour l'Asie du Sud-Est ou le Comité régional de l'OMS pour le Pacifique occidental.

### **MESURES À PRENDRE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

14. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport.

= = =